



**Commune de SAINT JULIEN MONT DENIS et VILLARGONDRAN  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 112+0300 au PR 113+0250**

**Arrêté temporaire n° 22-AT-1925  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 14 février 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux mise en oeuvre de la couche de roulement rendent nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, de 7h30 à 18h30 5 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 112+0300 au PR 113+0250 (SAINT JULIEN MONT DENIS et VILLARGONDRAN) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**La Responsable du Service Exploitation**

**#signature1#**

**DIFFUSION:**

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- Le Maire de VILLARGONDRAN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*